



Délibération 2024/31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 6 septembre 2024

Date de la convocation : 02/09/2024
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 02/09/2024
 Nombre de présents : 12
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA
Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL,
Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX,
A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 – BILAN DE LA CONCERTATION

EXPOSE

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes : « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée* ».

Par arrêté municipal 2024-72 du 28 mai 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :
 Aliénation d'une partie de la voie « rue Voltaire ».

En ce sens, les modifications du PLU sont les suivantes :
 Rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement réservé n°2 « Création et élargissement de voie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire ».

La modification a été notifiée aux personnes publiques associées, et le projet a été modifié selon leurs observations (La DDTM demandait une meilleure justification de l'augmentation de la surface constructible dans le PLU).

Par délibération n° 2024-26 du 7 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
 Date de réception de l'AR: 13/09/2024
 034-213401979-20240906-DE_2024_031-DE
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

- Le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PERET sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;
- Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
 - Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
 - Mise à disposition du public du dossier qui comprend le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
 - Le dossier et les pièces qui l'accompagnent sont mis à disposition du 01/07/2024 au 31/07/2024 en mairie de PERET, ouverte les lundi mardi vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h ;
 - Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la commune de PERET (mairie-peret.fr).
 - Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Madame le Maire, Rue Claude Debussy, 34800 PERET en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de PERET ».
- Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
 - Un registre de concertation ;
 - Une note de présentation ;
 - Le règlement dans sa version actuelle et modifiée ;
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

À la clôture de la concertation publique :

AUCUNE observation n'a été émise par les administrés ;

AUCUNE personne n'a rédigé d'observation au sein du registre papier de concertation ;

AUCUNE observation n'a été formulée par courrier ;

AUCUNE observation n'a été formulée par courriel.

En outre, une observation a été émise par l'une des Personnes Publiques Associées et a été retenue.

DELIBERE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-72 du 28 mai 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2024 ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

PRÉCISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité :
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES

Le Maire, Isabelle SILHOL

